



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 50383

Texte de la question

M. Joel Hart appelle la bienveillante attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur l'inquiétude manifestée par les transporteurs sanitaires face à une concurrence des taxis qu'ils estiment déloyale. Les ambulanciers ont accepté les conclusions de la convention nationale en matière de réduction des dépenses et sont solidaires de l'effort national de maîtrise des coûts. Ils s'engagent ainsi à se conformer à un objectif prévisionnel quantifié d'évolution des dépenses et à réduire de 7,5 % leurs dépenses pour l'année 1997. La limitation des coûts dans le respect de la satisfaction des besoins de la population et de la qualité des prestations offertes est pour eux une nécessité. Ils se montrent cependant préoccupés par les récentes déclarations du Gouvernement visant à reconnaître aux taxis la possibilité d'intervenir dans le domaine sanitaire en transportant des assurés sociaux et craignent une remise en cause de la loi de janvier 1986 sur « l'aide médicale d'urgence et les transports sanitaires ». Ils sont convaincus de subir une concurrence déloyale du fait que les chauffeurs de taxi ne sont pas engagés dans un cadre de limitation de leurs dépenses et ne sont assujettis à aucun objectif prévisionnel des dépenses. En outre, ils estiment qu'il est erroné d'affirmer que le transport en taxi est moins onéreux et défendent leurs atouts : professionnels de la santé, ils font preuve d'une compétence largement reconnue dans la prise en charge des malades. Ils ont acquis une grande expérience de l'accompagnement et le respect des normes sanitaires très strictes auxquelles ils sont assujettis leur permet de transporter les patients avec toutes les conditions de sécurité requises. Il souhaiterait donc connaître les mesures qu'il compte prendre dans ce domaine et quelle place sera réservée aux ambulanciers dans le transport sanitaire. Il lui demande également quelles dispositions il a l'intention d'adopter afin de reconnaître aux ambulanciers leur spécificité dans le domaine du transport sanitaire.

Données clés

Auteur : [M. Hart Joël](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50383

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 1997, page 1754